

AR Prefecture

083-268300795-20220920-DEL\_2022\_15-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON  
CS 61212  
83000 TOULON

Direction générale des Finances publiques  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON  
BAT A PLACE BESAGNE  
83000 TOULON  
Téléphone : 04 22 80 19 72  
Mél. : t083020 dgfp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Du lundi au vendredi  
8:30 - 11:30  
Affaire suivie par : Régis DUBOIS  
Téléphone : 04 22 80 19 72

Monsieur le Président du CCAS de SOLLIES-PONT

1 Rue de la République

83210 Solliès-Pont

TOULON, le 03 mai 2022

**Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.**

Référence : Votre demande du 03 mai 2022

Monsieur le Président,

Par une demande citée en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour le CCAS de la ville de SOLLIES-PONT à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité de ce référentiel à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE TOULON  
PLACE BESAGNE BT A  
CS 61212  
83000 TOULON  
04 94 92 70 91

Le Comptable

Régis DUBOIS



VILLE DE SOLLIES PONT

**EXTRAIT**

du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S de SOLLIES PONT

**Séance du 20 septembre 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	14

**Date de la convocation**  
Le 13 septembre 2022

**Objet de la délibération**  
Adoption de la nomenclature  
budgétaire et comptable  
M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
budget CCAS  
Vote pour à la majorité des voix  
exprimées

**POUR : 14**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 15 heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

**Etaient présents :**

FOUCOU Roseline- - PAPPALARDO Paule-BERTRAND  
Huguette-LAMBERT Claude- VINCENTS Christiane-  
DELGADO Alexandra

GARRON André-DUPONT Thierry-BARNAY Patrice-  
PEDRONA Jean Marc

**Procurations :**

CARLETTI Sylvie donne procuration à FOUCOU  
Roseline  
EINAUDI Jacqueline donne procuration à DELGADO  
Alexandra  
GONNET Marie Françoise donne procuration à DUPONT  
Thierry  
ACROSSE Anne Marie donne procuration à LAMBERT  
Claude

**Absent non excusé :**

ROYET René

**Invités :**

ALZIEU Christophe (Directeur du Pôle Famille Sports  
Solidarité) -ECONOMOPOULOS Laurence (adjointe à la  
direction du CCAS) -ROZENMAN Yaël (directrice du service  
des finances)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des  
collectivités territoriales, **Monsieur Christophe ALZIEU** est  
nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres  
présents

Monsieur André GARRON, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Solliès-Pont informe le Conseil d'Administration :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent opter pour une application anticipée du référentiel M57 dès le 1er janvier 2023.

## AR Prefecture

083-2152010  
Recu le 30/09/2022  
Publié le 06/09/2022

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement : amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au prorata temporis, c'est à dire à partir de leurs dates de mise en service. Toutefois, dans une logique d'une approche par enjeux, la règle du prorata temporis pourra être aménagée. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Par ailleurs, la commune de Solliès-Pont a fait le choix d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter également la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget du CCAS.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du 7 juin 2022 de la commune de Solliès-Pont portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal ;

**AR Prefecture**

083-268300795-2022  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Solliès-Pont souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comptable public en date du 03 mai 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, annexé à la présente délibération ;

Le conseil d'administration se prononce et :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du CCAS par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- **DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du conseil d'administration par délibération spécifique lors d'une prochaine séance ;

- **DIT** que les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57 feront également l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président du Conseil  
d'Administration du C.C.A.S  
Docteur André GARRON.

**Vu et exécutoire en application  
De l'article 2 de la loi 83213  
Du 11/03/82  
A SOLLIES-PONT, le  
Le Président**

